

COMMUNE DE PALLUAU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 31 MAI 2018 – 20H00 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents: MM. Robert BOURASSEAU – Patrick GINEAU – Pascal AVRIT - Guillaume BUTEAU – Cédric IDIER - Bruno MARTEAU - MMES Marcelle BARRETEAU – Eléna BOULIAU – Monique DIERCKENS – Emilie JULLIEN - Jocelyne PORTRAT

Maryline GUILBAUD, directrice générale des services assistait également à cette séance.

Excusés: Muriel BROCHARD – Pascal TRETON

Présents 11 Votants 11

Secrétaire de séance: Pascal AVRIT

CRS publié le 04/06/2018

DÉLIBÉRATION N° 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2018

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018.

Arrivée de Emmanuel ARNAUD Présents 12 Votants 12

DÉLIBÉRATION N° 2 - DÉCISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation :

MARCHÉS PUBLICS - CONTRATS

N°	DATE	TIERS	OBJET	DURÉE/OBS.	MONTANT HT
2018MP3	4/5	CVP	ESPACE DE LA GACHÈRE	LOT 1 DESAMIANTAGE	39 499,47 €
2018MP4	4/5	LEFEVRE	RÉNOVATION DE L'ÉGLISE	AV 1 LOT 1 LEFEVRE	869,06 €
2018MP5	22/5	CABINET DURAND ARCHITECTES	ESPACE DE LA GACHÈRE	AV 1 MAITRISE D'ŒUVRE (CPD)	8 363,10 €

LOUAGE - BAUX

Ν°	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT
2018/L/2	26/4	PALLUAU AMBULANCES	BAIL PROFESSIONNEL 6 RUE DU MOULIN DU TERRIER	2160€/an

NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N°	ADRESSE DU BIEN	SECTION CADASTRALE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE M2
2018/U/08	24 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	AC 326	Terrain + Hangar	460
2018/U/09	RUE DU MOULIN DU TERRIER	AB 303	Terrain	756
2018/U/10	10 RUE DU PONT CHANTERELLE	AE 190	Habitation	1330
2018/U/11	30 BIS RUE DES ISLEAUX	AE169	Habitation	1529
2018/U/12	13 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	AC 253	Habitation	572
2018/U/13	2-4 RUE DU PONT LEVIS	AE 153	Local pro	585

CONTRATS DE PERSONNEL		L			
N°	DATE	POSTE	MOTIF		DURÉE
2018CP01	23/2	VANESSA DESALLE	SURVEILLANCE DE COUR	1H35/J	23/02-6/07
2018CP02	28/2	JULIE DUBOIS	AGENT D'ACCUEIL	21H/\$	1er au 15/03
2018CP03	7/5	DUNCAN KENNEDY	AGENT D'ACCUEIL AIRE DU VERGER	1H/CYCLE	11/05-26/10

DÉLIBÉRATION N° 3 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

A- BUDGET PRINCIPAL

Afin d'apporter les corrections et les ajustements au budget primitif 2018, le conseil municipal décide d'effecteur les modifications suivantes :

	LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT
	DÉPENSES		- 5 850,00 €
25251011 25	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	023	-5 850,00€
SECTION DE FONCTIONNE-	RECETTES		-5 850,00 €
MENT	FCTVA 2016	744	+750,00€
WENT	FCTVA 2017	744	+1 900,00 €
	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	775	- 8 500,00 €

	DÉPENSES		+0,64 €
	EMPRUNT	1641	+0,64 €
	RECETTES		+0,64 €
SECTION	SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF	001	-0,17 €
D'INVESTISSE-	VIREMENT DE FONCTIONNEMENT	021	-5 850,00 €
MENT	PRODUITS DES CESSIONS	024	+8 500,00 €
	FCVTA 2017	10222	+30 000,00 €
	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	1068	+ 0,81 €
	GACHERE EMPRUNT	1641	- 41 650,00€
	EGLISE (subv. + 9000 € - concours 2017 CCVB -	13	- 12 066,00€
	21066€)		
	GÂCHERE (concours 2017 CCVB)	13	+ 21066,00 €

B- BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

	LIBELLÉ	СОМРТЕ	MONTANT
	DÉPENSES		0,00 €
SECTION D'EXPLOITATION	RÉMUNÉRATIONS D'INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES	622	-10 000,00 €
	FRAIS DE PERSONNEL	6410	+10 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 4 – TERRAINS COMMUNAUX - DÉSAFFECTATION

Eléna BOULIAU donne lecture du compte-rendu de la commission Urbanisme qui s'est réunie le 4 mai 2018 pour étudier la possibilité de vendre des espaces verts qui ne sont pas utilisés et qui ne présentent pas un intérêt public.

Il s'agit des terrains situés :

- en haut de la rue de l'ancienne gare pour une surface d'environ 1 500 m2. Ce projet permettra éventuellement un découpage de parcelles non viabilisées et de maintenir une coulée verte entre la rue du Haut des Vignes et la rue de l'ancienne gare ainsi qu'un espace de jeux destinés aux enfants.
- au Hameau du Châtelier un premier terrain d'une surface d'environ 430 m2 et un second pour une surface de 310 m2.



Le conseil municipal, considérant la nécessité de densification urbaine et la réduction des espaces publics à entretenir, à l'unanimité, se prononce pour une désaffectation des biens du domaine public communal

désignés ci-dessus. Les conditions des cessions seront étudiées ultérieurement (surface des terrains, accès, prix).

DÉLIBÉRATION N° 5 – ÉCHANGE DE TERRAINS

Eléna BOULIAU rapporte que la commission URBANISME propose, après accomplissement des formalités nécessaires au déclassement, d'échanger un terrain de 310 m2 situé au Châtelier avec un terrain situé rue André Dorion qui permettrait d'agrandir le parking de l'espace de la Gâchère.

Monsieur le maire propose l'échange suivant sans soulte :

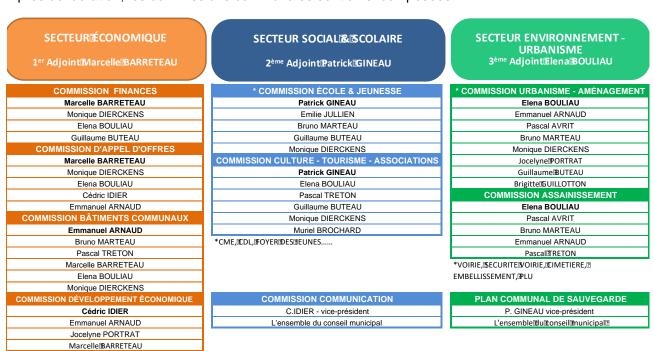
Vendeurs	Parcelles vendues	Surfaces estimées avant bornage	
M. COULON-FEVRE Pascal	Partie ZH 80 rue André Dorion	774 m2	
Commune de PALLUAU	Espaces verts du Châtelier	340 m2	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le principe d'un échange de terrains sans soulte entre la Commune de Palluau et M. COULON –FEVRE Pascal.

Dit que les conditions précises de cet échange feront l'objet d'une délibération, après accomplissement des formalités liées au déclassement du terrain communal.

DÉLIBÉRATION N° 6 - REFONTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Après délibération, les commissions communales sont ainsi composées :



DÉLIBÉRATION N° 7 – FONDS DE CONCOURS 2017 CCVB

Marcelle BARRETEAU informe l'assemblée que par délibération en date du 7 septembre 2017, l'attribution du fonds de concours 2017 par la Communauté de Communes Vie et Boulogne a été sollicité pour l'opération « RÉNOVATION DE L'ÉGLISE ».

Considérant que le montant de l'opération se monte, après consultation, à 360 000 € HT,

Considérant que les fonds publics ne peuvent représenter plus de 80% de la dépense, il y a lieu à nouveau de délibérer sur le projet soutenu par ce fonds de concours. Monsieur le maire propose de l'affecter au projet de rénovation de l'espace de la Gâchère et de solliciter l'attribution auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition et fixe ainsi qu'il suit le plan de financement des travaux de rénovation de l'espace de la Gâchère.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Coût de l'opération H.T.	667 260 €		
FINANCEMENT:			
DETR	151 638 €		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	102 000 €		
RÉGION PAYS DE LA LOIRE	94 500 €		
SYDEV (ENERGÉTIQUE)	40 000 €		
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE			
- FONDS DE CONCOURS 2017	21 066 €		
- FONDS DE CONCOURS 2019	38 810 €		
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	14 000 €		
AUTOFINANCEMENT	205 246 €		

DÉLIBÉRATION N° 8 - RÉNOVATION DE L'ÉGLISE - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRE DU BEFFROI

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que l'entreprise chargée de la restauration campanaire de la chambre des cloches de l'église a observé en phasage de purge et traitement du beffroi que celui-ci présentait deux points de faiblesse au niveau des poutres sommières face ouest.

Après avoir effectué un sondage, il s'avère que les extrémités des pièces sommières côté Sud ne peuvent plus assurer leur fonction.

Afin de minimiser les coûts, tout en respectant l'ouvrage et tenant compte de la problématique de la position des antennes GSM, l'entreprise préconise un remplacement partiel des pièces pour un coût estimé à 4 709,28 €. HT après accord du bureau de contrôle.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental (Restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire).

Le conseil municipal,

Après délibération,

DÉCIDE de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 35 % des travaux.

APPROUVE le plan de financement suivant :

DÉPENSES HT	4 709,28 €
TRAVAUX DU BEFFROI	4 709,28 €
RECETTES HT	4 709,28 €
SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (35%)	1 648,25 €
AUTOFINANCEMENT (65%)	3 061,03 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 9 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal, a décidé d'adhérer à une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;
- Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- Vu la demande de saisine du comité technique,

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Article 1 : De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 8 euros par agent, sur la base d'un temps complet, et pour les garanties :
 - maintien de salaire (sans RI) de 90%
 - et invalidité (indemnité journalière à hauteur de 95% du traitement net)

Les montants de cette participation sont exprimés en 8 € bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

> Article 2 : de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 10 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Pour tenir compte de la suppression de la semaine de 4 jours et demi, de la démission d'un agent, de la réintégration après disponibilité d'un agent, Monsieur le Maire propose de modifier ainsi le tableau des effectifs :

	GRADE	1/12/2016	01/09/2018	MODIFICATION
1	AD.TECH.2 ^E CLASSE Agent des écoles, garderie entretien des locaux	31H22	01/09/2018	30 heures 21minutes
2	AD.TECH.2 ^E CLASSE Agent des écoles, garderie entretien des locaux	30H48	01/09/2018	29 heures 35 minutes
3	AD.TECH.2 ^E CLASSE Agent de restauration – préparation et service – garderie - entretien des locaux locaux	20H32	01/09/2018	27 heures 23 minutes
4	ADJ.TECH.2E CLASSE Agent de garderie – service restauration – entretien des locaux	09H36	01/09/2018	8 heures 55 minutes
5	ADJ. TECH. 2 ^E CLASSE Agent de restauration service – entretien des locaux	04H36	01/09/2018	11 heures 31 minutes
6	ADJ. TECH. 2 ^E CLASSE Surveillant de cour – entretien locaux	04H36	01/09/2018	4 heures 52 minutes

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable.

DÉLIBÉRATION N° 11 – TAXE D'AMÉNAGEMENT – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° 20183D14 DU 28 MARS 2018

Marcelle BARRETEAU fait part à l'assemblée que le contrôle de légalité a fait des observations sur les termes de la délibération qui n'accordait aucune exonération pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes situés dans les zones d'activité économique communautaire.

Monsieur le Maire propose de délibérer en ces termes :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 20183D14 du 28 mars 2018 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le périmètre des zones classées à vocation économique communautaires dans le plan local d'urbanisme et

décidant de n'accorder aucune exonération pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes situés dans les zones d'activité économique communautaires ;

Considérant que les exonérations peuvent être accordées pour chacune des catégories de construction prévues l'article L331-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que lorsqu'elles sont accordées, les exonérations totales ou partielles doivent s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Par adoption des motifs exposés par le maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De n'accorder aucune exonération de la taxe d'aménagement les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes sur tout le territoire communal (3° de l'article L331-9 du code de l'urbanisme)
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- Précise qu'en application des dispositions de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme.

DÉLIBÉRATION N° 12 – EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PAR LE CENTRE DE GESTION – ADHÉSION DE LA COMMUNE

Le centre de gestion s'est porté volontaire pour expérimenter la médiation préalable obligatoire. Ce dispositif novateur à vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Il propose aux communes et groupement de collectivités qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres.

Décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

DÉLIBÉRATION N° 13 – PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) CONVENTION AVEC LE SYNDICAT E.COLLECTIVITÉS VENDÉE ET NOMINATION D'UN REFÉRENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un délégué à la protection des données en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer un agent du Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que délégué à la protection des données mutualisé.

Le délégué à la protection des données est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- > d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- > de nommer un agent du Syndicat e.collectivités Vendée en tant que DPO de la collectivité.
- > d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 14 – SERVICE ASSAINISSEMENT – ENTREPRISES HABILITÉES À RÉALISER LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2013, le conseil municipal fixait la liste des entreprises habilitées à effectuer les branchements des particuliers au réseau communal d'assainissement, à savoir :

- ❖ AVRIT TP Aizenay
- BRUNELIÈRE Beaufou
- SEDEP à Aizenay

Un particulier a fait observer que seule l'entreprise AVRIT TP répondait aux demandes de prix. En conséquence, la concurrence ne s'applique pas.

Monsieur le maire propose de remplacer les entreprises BRUNELIÈRE et SEDEP par MIGNÉ TP de la Boissière de Montaigu et SOCOVATP de Commequiers. Ces trois entreprises font du bon travail.

Après délibération, le conseil municipal est favorable à la proposition du Maire.

DÉLIBÉRATION N° 15 – ASSOCIATIONS TREMPLIN ET ACEMUS – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

TREMPLIN et ACEMUS sont des associations intermédiaires qui œuvrent pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'emploi sur le territoire CCVB. Leurs activités consistent principalement à proposer des activités de transition vers l'emploi, en autonomie ou en chantiers encadrés et, à accompagner le public dans la construction de projets professionnels.

Les orientations stratégiques sont définies et surveillées par un Conseil d'administration commun aux 2 associations majoritairement constitué d'élus de Vie et Boulogne. Pour tenir compte de la totalité du nouveau territoire et assurer la représentativité de tous au sein de cette instance, les associations souhaitent l'ouvrir aux élus de l'ex communauté du Pays de Palluau.

Monsieur le Maire propose de désigner Marcelle BARRETEAU déléguée de la CCVB, pour siéger au conseil d'administration TREMPLIN ACEMUS pour la commune de Palluau.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des membres présents.

Séance levée à 22h30 Robert BOURASSEAU – président de séance